

RÈGLES DE SÉLECTIONS ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË KAYAK 2026

Para-Canoë

Table des matières

A.	PREAMBULE	3
B.	OBJECTIFS.....	4
C.	MODALITES DE SELECTION	5
1.	Conditions d'accès aux sélections.....	5
2.	Compétitions de référence	6
3.	Règlement de la compétition de sélection	6
D.	CRITERES ET PRINCIPES DE SELECTION	6
1.	Éligibilité.....	6
2.	Organisation de l'entrainement	7
3.	Critères de sélection	8
4.	Dispositions particulières paralympiques	8
5.	Règles administratives	9
E.	TEMPS DE SELECTION NATIONAL EN EQUIPE DE FRANCE.....	9
F.	PROPOSITION DE SELECTION	11
1.	Chaine de sélection	11
2.	Modalités de désignation des remplaçants et cas exceptionnels	12
G.	GUIDE DES PERFORMANCES SIGNIFICATIVES 2026	13
H.	CIRCONSTANCES PARTICULIERES	13
I.	DIFFUSION DU MODE DE SELECTION	14
J.	CONTACT.....	14

A. PREAMBULE

Précision concernant la rédaction : pour des raisons de facilité rédactionnelle, à chaque fois qu'il est fait référence aux sportifs, aux athlètes... », il faut comprendre « les sportives et les sportifs... ».

Les Équipes de France de la FFCK (Fédération Française de Canoë Kayak et des sports de pagaie) pour 2026 ont pour ambition de conquérir des médailles et titres au championnat du monde Para-Canoë 2026 qui a lieu à Poznan du 26 au 30 Août 2026 mais aussi de marquer les premiers points dans le système de qualification paralympique 2028.

L'objet de ce document est de formaliser les règles pour 2026 qui permettent de sélectionner les sportifs français identifiés dans le processus de participation aux Mondiaux de Para-Canoë et dans le parcours de sélection paralympique 2028 au travers du ranking mondial de l'ICF (International Canoë Fédération).

À ce titre, suite à la proposition du manager du para-canoë, de l'avis du GSOP (Groupe de Suivi Olympique et Paralympique), le Directeur Technique National sélectionne les athlètes sur la base des règles de sélections établies dans ce document et des règlements internationaux en vigueur.

Le Directeur Technique National peut à tout moment retirer de la liste des sportifs sélectionnés, tout athlète qui ne serait pas en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle le sportif a été retenu, notamment en cas de blessure, de pathologie ou de contre-indication médicale.

Après consultation de l'encadrement technique, il peut également à tout moment écarter tout athlète ayant adopté un comportement contraire aux lois et règlements, nuisant au bon fonctionnement de l'Équipe de France ou portant atteinte à l'image et aux valeurs de celle-ci et de la FFCK. La convention des sportifs de haut niveau ou la convention des sportifs en équipes de France précise le cadre général et les attentes réciproques des athlètes en équipe de France et de la FFCK.

B. OBJECTIFS

La stratégie de préparation de la FFCK s'inscrit dans la volonté de proposer aux athlètes et équipes, une préparation optimale vers l'objectif 2026 du Championnat du Monde Para-Canoë à Poznan et de qualification vers les Jeux Paralympiques de Los Angeles 2028.

Les modalités d'obtention des quotas pour les Jeux de Los Angeles 2028, proposées par l'ICF et en attente de validation par l'IPC (International Paralympic Committee), seront basées sur un ranking mondial individuel à obtenir durant la période du 1^{er} mars 2026 au 30 mai 2028.

Neuf événements internationaux seront proposés pour obtenir des points de qualification. Un minimum d'un résultat doit être obtenu lors d'une compétition qui n'est pas organisée sur le continent de la Fédération nationale de l'athlète. Les cinq meilleurs résultats obtenus durant cette période seront retenus.

Pour être inclus dans le classement de qualification paralympique, les athlètes doivent avoir des résultats provenant de plus d'un continent. Si un athlète ayant cinq résultats n'en a pas provenant de plus d'un continent, son total de points sera réduit à quatre (4), le plus bas classement parmi les cinq étant retiré du calcul. Les athlètes ayant moins de cinq (5) résultats ne seront pas pénalisés.

L'objectif de la FFCK est de sélectionner des athlètes français pratiquant le Para-Canoë, ayant la capacité d'atteindre à minima une finale A dans toutes les catégories de bateaux lors des championnats internationaux de références.

La priorité de la FFCK en matière de sélection est donnée aux embarcations des programmes paralympiques de l'ICF.

Les critères de sélections nationales seront basés sur la capacité des athlètes à pouvoir figurer parmi le top 8 à top 10 mondial, ranking significatif de qualification paralympique.

L'engagement local quotidien est une priorité dans la formation et la préparation des athlètes pour qu'une majorité de pagayeurs français, dans toutes les catégories, présente un niveau individuel conforme aux exigences internationales de chaque discipline.

La performance individuelle et le niveau d'exigence lors d'un événement international majeur, demeurent les deux principales références sur lesquelles reposent les principes

de sélection.

Ce document concerne les sélections pour l'année 2026. Il fera l'objet d'annexes complémentaires afin de clarifier le processus de sélection en particulier sur le système de qualification paralympique pour l'année 2027 puis 2028. Il pourra aussi être amendé dans le cas où certains points n'auraient pas été couverts ou en cas d'ajustements nécessaires. Il pourra aussi être revu lorsque le système de qualification paralympique aura été officiellement validé par l'IPC

Un ajustement particulier des modalités de sélection pour les athlètes de l'outre-mer pourra être envisagé sous réserve d'implication dans le projet d'entraînement et d'identification par l'encadrement national Para-Canoe.

Des athlètes, jeunes dans la pratique et présentant un potentiel intéressant pourraient être sélectionnés à des fins de classifications internationales et d'apprentissage du haut niveau.

C. MODALITES DE SELECTION

1. Conditions d'accès aux sélections

Les sportifs souhaitant participer aux compétitions comptant pour les sélections doivent remplir les règles suivantes :

- Être à jour de sa licence compétition FFCK 2026.
- Respecter les règlements fédéraux.
- Être à jour de ses cotisations et/ou facturations FFCK.
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif 2026 et ses annexes.
- Pour les non SHN, signer et respecter la convention des sportifs sélectionnés en Équipes de France.
- Ne faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire en cours.
- Être éligible pour obtenir un quota paralympique (notamment posséder un passeport français).
- Avoir été classifié ou reclassifié selon les classes définies par l'ICF et approuvées par l'IPC pour la saison sportive 2026 au plus tard à l'occasion de la course de sélection 2026.

- Avoir transmis son dossier « du parcours médical Équipe de France Para-Canoë » complet au Médecin de l'Équipe de France avant la date limite inscrite dans le bulletin officiel de la compétition.

Pour les athlètes ultra marins, le manager de l'équipe de France pourra proposer à la validation du DTN, la liste des sportifs qui pourront s'inscrire directement aux épreuves de sélections des équipes de France. La FFCK a la volonté d'accompagner les projets d'athlètes ultra marins en leur permettant de participer aux courses de sélection.

2. Compétitions de référence

Les compétitions nationales de référence pour la sélection se dérouleront les 28 et 29 mars 2026 et du 23 au 25 avril 2026 à Vaires-sur-Marne.

L'ensemble des épreuves paralympiques et non paralympiques seront proposées.

Le programme de course et le règlement de compétition seront présentés dans le bulletin officiel de la compétition.

Une classification sera possible la veille des compétitions sur inscription via l'adresse email handikayak@ffck.org un mois avant la date de ladite compétition.

Les informations d'inscription et le déroulé de la journée seront précisés dans le bulletin d'information spécifique à cet événement.

3. Règlement de la compétition de sélection

La compétition se déroulera suivant le règlement sportif FFCK Para Canoë en vigueur et ses annexes 2026, complété par les dispositions réglementaires de l'ICF, en cohérence avec les épreuves **paralympiques**.

D. CRITERES ET PRINCIPES DE SELECTION

1. Éligibilité

Pour être sélectionné, les sportifs doivent respecter les règles susmentionnées au chapitre C.1.

Le suivi médical réglementaire (SMR) est obligatoire pour tous les athlètes postulant à une sélection en équipe de France. Les athlètes doivent donc être à jour avec le suivi médical réglementaire avant la première régates internationale de la saison 2026. La coordination de la SMR est assurée par le médecin fédéral de la FFCK. Cependant, sa mise en œuvre reste de la responsabilité individuelle de chaque athlète.

La sélection des athlètes pour l'équipe de France de Para-Canoë est soumise au respect de la législation et des réglementations suivantes :

- Code du sport,
- Statut et règlement intérieur et ses annexes de la FFCK,
- Réglementation antidopage,
- Enregistrement dans le système de localisation ADAMS pour la saison 2026 pour les athlètes des groupes cibles.

Les candidats à une sélection devront suivre la programmation fédérale d'entraînement Para-Canoë.

Des échanges avec les entraîneurs de clubs et de structures seront mis en place avec le responsable de l'entraînement de l'équipe de France de Para-Canoë.

Les candidats à une sélection devront tenir à jour quotidiennement leur carnet d'entraînement digital FFCK sur PLAYSHARP.

2. Organisation de l'entraînement

Les athlètes désirant intégrer le collectif Para-Canoë s'entraîneront dans un lieu de résidence leur permettant de mettre en œuvre efficacement la programmation d'entraînement de l'équipe de France et dès que nécessaire sur les structures d'entraînement du Projet de Performance Fédéral. Cette organisation quotidienne sera complétée par les sélections en stage de préparation contenus dans le calendrier de l'équipe de France de Para-Canoë.

La programmation et le suivi de l'entraînement seront réalisés sur le carnet d'entraînement digital PLAYSHARP.

3. Critères de sélection

Les critères de sélection pris en compte par les sélectionneurs, pour constituer l'équipe de France de Para-Canoë, seront appliqués à la fois pour les sélections sur les différents stages, les évaluations et les compétitions de références, à ce titre ils incluent :

- Les performances réalisées par les athlètes lors des épreuves, évaluations, essais et compétitions de la saison 2026
- Les performances internationales réalisées sur les saisons précédentes.

En complément, il est important de rappeler que les principes de sélection de l'équipe de France sont de sélectionner des athlètes ayant le potentiel d'atteindre une finale A ou d'atteindre d'autres objectifs spécifiques définis par l'encadrement et validés par le Manager du Para-Canoë.

De ce fait, les sélectionneurs prendront également en compte les critères suivants dans leur décision :

- Niveau actuel de compétence et condition physique de l'athlète.
- Toute blessure ou condition pouvant affecter la performance de l'athlète.
- Facteurs subjectifs liés à la sélection, incluant mais ne se limitant pas à :
 - La notion de compatibilité humaine dans l'équipe,
 - La capacité des athlètes à être entraînés,
 - L'équilibre et l'harmonie de l'équipe,
 - L'engagement envers la stratégie de l'équipe de France et de la FFCK,
 - Les conditions de course lors des épreuves (ex : effets du vent et du courant),
 - Les avis des entraîneurs des collectifs,
 - Les pannes ou les dysfonctionnements matériels.

4. Dispositions particulières paralympiques

Dans la discipline du Para-Canoë, où la détection d'athlètes à fort potentiel peut être effectuée en cours de saison sportive, y compris par transfert des sportifs issus d'autres disciplines, il est admis que les performances de ces nouveaux athlètes notamment

réalisées lors des stages d'entraînement, pourraient leur permettre de prétendre à la sélection en équipe de France Para-Canoë.

Dans le mouvement paralympique, des doubles projets Para-Canoë et une autre discipline sportive paralympique pourraient exister. Pour les athlètes identifiés dans ces dispositifs et démontrant un niveau de performance attendu, il peut être envisagé des dispositions particulières, notamment en termes d'adaptations de calendrier et d'échéances de sélection, afin de favoriser la réussite des deux pratiques.

5. Règles administratives

La validation de la sélection arrêtée par le Directeur Technique National est conditionnée à la signature de la Convention SHN ou pour les non SHN de la convention des sportifs en Équipe de France 2026 et au respect des démarches administratives et médicales prévues par cette convention.

E. TEMPS DE SELECTION NATIONAL EN EQUIPE DE FRANCE

Sélection hivernale

La sélection individuelle se basera sur les résultats obtenus lors de la saison internationale 2025. Elle sera complétée par :

- **Les courses de sélection du 28 et 29 mars 2026 à Vaires-sur-Marne sur 500 mètres**
2 parcours sur la distance de 500 mètres pour évaluer le niveau d'entraînement hivernal et la résistance à la fatigue.

Les 2 parcours devront être réalisés avec un engagement maximal et avec des performances chronométriques les plus proches possibles entre les 2 parcours. Obligation de réaliser les 2 parcours.

La performance chronométrique du second parcours sera analysée à partir du « guide des performances significatives » présenté dans ce document.

- **Les courses de sélection du 23 au 25 avril à Vaires-sur-Marne sur 200 mètres**

2 parcours sur la distance de 200 mètres pour évaluation sur la distance de course paralympique.

Les 2 parcours devront être réalisés avec un engagement maximal et avec des performances chronométriques les plus proches possibles entre les 2 parcours. Obligation de réaliser les 2 parcours.

La performance chronométrique du second parcours sera analysée à partir du « guide des performances significatives » présenté dans ce document.

- **Les contrôles d'entraînement et parcours chronométrés organisés en stage.**

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins de sélection et de programmation.

À la suite de ces compétitions, le Manager du Para-Canoë proposera, à partir du « guide des performances significatives » présenté ci-dessous, une sélection de l'Équipe de France Para-Canoë au Directeur Technique National.

Sélection période compétitive

La sélection hivernale, les performances réalisées en bateau lors des stages d'entraînement et en courses de sélection permettront de proposer des athlètes et embarcations pour les compétitions suivantes :

- **Coupe du Monde Para-Canoë – 200m : du 14 au 17 mai 2026 à Brandenburg (ALL)**
- **Championnat d'Europe Para-Canoë – 200m : du 11 au 14 juin 2026 à Montemor (POR)**

Les performances réalisées en bateau lors de la Coupe du Monde de Brandenburg et du Championnat d'Europe de Montemor, la stratégie de qualification paralympique et l'analyse de la densité et la capacité à intégrer le top 10 par catégorie permettront de proposer des athlètes et embarcations pour les compétitions suivantes :

- **Coupe du Monde Para-Canoë – 200m : du 09 au 12 juillet 2026 à Montréal (CAN)**

Les observations et résultats de ces 3 compétitions permettront de décider des éventuels réajustements à opérer pour la suite de la saison sportive et de valider ou non la participation à l'objectif prioritaire de la saison 2026 :

- **Championnats du Monde du 26 au 30 août 2026 à Poznan (POL)**

Tout athlète convoqué pour les actions collectives des équipes de France est tenu d'y participer intégralement, du début à la fin, sauf raison médicale et après avis du médecin des équipes de France.

F. PROPOSITION DE SELECTION

1. Chaîne de sélection

La chaîne de décision pour valider la sélection de l'Équipe de France s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le manager du Para-Canoë au Directeur Technique National sur la base des résultats des courses et des règles de sélection établies ;
2. Le Directeur Technique National et le manager du Para-Canoë consultent le GSOP (Groupe de Suivi Olympique et Paralympique) sur la proposition de sélection pour recueillir leurs avis afin d'aider le Directeur Technique National dans la décision de sélection ;
3. La décision définitive de sélection est prise par le DTN et est présentée au COMEX pour information.

Nombre d'athlètes sélectionnables en Équipe de France

Sous couvert des performances sportives ainsi que des capacités financières de la FFCK, le nombre d'athlètes identifiables sur tout ou partie des compétitions internationales est de :

Kayak Homme : De 0 à 2 athlètes en KL1H De 0 à 2 athlètes en KL2H De 0 à 2 athlètes en KL3H	Kayak Femme : De 0 à 2 athlètes en KL1F De 0 à 2 athlètes en KL2F De 0 à 2 athlètes en KL3F
Pirogue Homme : De 0 à 2 athlètes en VL1H De 0 à 2 athlètes en VL2H De 0 à 2 athlètes en VL3H	Pirogue Femme : De 0 à 2 athlètes en VL1F De 0 à 2 athlètes en VL2F De 0 à 2 athlètes en VL3F

2. Modalités de désignation des remplaçants et cas exceptionnels

Sur tout ou partie du processus de sélection, dans le cas où un athlète sélectionné en Équipe de France ne pourrait pas prendre part à une/des compétitions identifiées, la sélection des remplaçants se fera par le DTN sur proposition du manager du Para-Canoë. Les logiques de remplacement pourront avoir pour but la performance de l'Équipe de France à court terme ou une visée de préparation à long terme (Olympiades 2032).

Tous les cas non prévus par ces règles de sélections seront traités par le DTN.

G. GUIDE DES PERFORMANCES SIGNIFICATIVES 2026

En conditions régulières de vent, vagues, température.

Catégories	Meilleure performance mondiale En temps	Meilleure performance mondiale En pourcentage	Chrono cible à réaliser sur 200 mètres, Objectif Top 10 mondial En temps	Chrono cible à réaliser sur 200 mètres, Objectif Top 10 mondial En pourcentage	Chrono cible à réaliser sur 500 mètres, Objectif Top 10 mondial En temps	Chrono cible à réaliser sur 500 mètres, Objectif Top 10 mondial En pourcentage
KL3 H	39,81	100 %	46,80	85 %	2:04,40	80 %
KL2 H	41,13	100 %	48,30	85 %	2:08,50	80 %
KL1 H	44,55	100 %	52,40	85 %	2:19,20	80 %
KL3 F	46,66	100 %	54,80	85 %	2:25,80	80 %
KL2 F	49,07	100 %	57,70	85 %	2:33,30	80 %
KL1 F	51,95	100 %	1:01,10	85 %	2:42,30	80 %
VL3 H	47,49	100 %	55,80	85 %	2:28,40	80 %
VL2 H	50,47	100 %	59,30	85 %	2:37,70	80 %
VL1 H	58,86	100 %	1:13,50	80 %	3:16,20	75 %
VL3 F	55,70	100 %	1:05,5	85 %	2:54,00	80 %
VL2 F	57,02	100 %	1:07,00	85 %	2:58,10	80 %
VL1 F	1:06,99	100 %	1:23,70	80 %	3:43,30	75 %

Pour les épreuves sur 200 mètres, le pourcentage à atteindre est de 85 % de la meilleure performance mondiale pour les épreuves paralympiques et de 80 % pour les épreuves non paralympiques (VL1 Homme et Femme).

Pour les épreuves sur 500 mètres, le pourcentage à atteindre et / ou à approcher est de 80 % de la meilleure performance mondiale pour les épreuves paralympiques et de 75 % pour les épreuves non paralympiques (VL1 Homme et Femme).

Ces seuils de performance sont établis en supposant des conditions environnementales neutres. Le Manager du Para-Canoë, en concertation avec les entraîneurs, pourront ajuster ces références minimales en fonction des conditions météorologiques.

H. CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Si un athlète ne peut pas répondre à l'un des critères définis dans ce document en raison d'une blessure, d'une maladie ou de circonstances personnelles exceptionnelles (ex : obligations familiales imprévues, calendrier universitaire, étudiants à l'étranger...), il peut néanmoins être pris en considération pour la sélection.

L'athlète doit informer par écrit et le plus tôt possible le Manager du Para-Canoë de toute blessure, maladie ou circonstance exceptionnelle avant l'évaluation de la situation.

En cas de maladie ou de blessure, un certificat médical devra être signé par le médecin de l'équipe de France.

Si un athlète sélectionné tombe malade ou se blesse durant les compétitions de références inscrites au calendrier du Para-Canoë, le Manager du Para-Canoë en lien avec l'entraîneur responsable et le médecin référent jugent qu'il n'est pas en état de concourir, un remplaçant pourra être désigné. Le choix du remplaçant relève de la seule discrétion du Manager du Para-Canoë en consultation avec l'entraîneur concerné.

Toute demande d'exemption au principe de sélection contenu dans ce document doit être soumise par écrit et le plus tôt possible au Manager du Para-Canoë.

I. DIFFUSION DU MODE DE SELECTION

Le présent mode de sélection après validation par le COMEX et la liste des athlètes retenus pour participer aux sélections seront diffusés sur le site internet de la Fédération Française de Canoë-Kayak et des sports de pagaie.

J. CONTACT

Pour toute précision ou complément d'information, contactez Charles DELVAL – cdelval@ffck.org – 06 47 98 69 32